



2018/2114(INI)

26.9.2018

PROJET D'AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles

sur la mise en œuvre des dispositions légales et de la déclaration commune
assurant le contrôle parlementaire des agences décentralisées
(2018/2114(INI))

Rapporteur pour avis: Peter Simon

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que les agences de l'Union, tout en veillant à ce que toutes les tâches qui découlent du cadre réglementaire soient exécutées dans les délais impartis, devraient prendre soin de se limiter à leurs attributions et de ne pas excéder les mandats qui leurs sont confiés par le Parlement et le Conseil;
2. estime que les agences de l'Union devraient chercher à collaborer de façon régulière avec les parties prenantes concernées et à appliquer les principes d'amélioration de la réglementation, notamment en organisant des consultations publiques concernant leurs projets de propositions d'actes relevant du droit dérivé;
3. suggère que des représentants du Parlement assistent aux réunions des conseils des autorités de surveillance et des groupes de parties prenantes des agences pour faciliter la compréhension mutuelle des enjeux par le Parlement, les États membres et la Commission, à l'instar de la participation du Parlement aux réunions des groupes d'experts de la Commission;
4. estime que le Parlement devrait être systématiquement associé à la définition et à la pondération des critères de fixation du siège de toutes les agences et instances de l'Union, sur un pied d'égalité avec la Commission et le Conseil;
5. souligne que l'emplacement du siège d'une agence ne devrait pas affecter l'exécution de ses missions et pouvoirs, sa structure de gouvernance, la gestion de son organisation principale ni le financement principal de ses activités; précise cependant que l'emplacement du siège pourrait permettre la mise en commun des services administratifs et de gestion des installations entre plusieurs agences.